



COMMUNE DE FOURNEAUX (Loire)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 28 novembre 2025 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 5 décembre 2025 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 12

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Jean-François CHETAIL, Myriam COUTURIER Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés : Bernard CHARMILLON, Aurélie CHEVRON, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET

Pouvoirs : Bernard CHARMILLON à Jean-Claude de HENNEZEL, Isabelle JUNET à Anne-Laure LANGEVIN, Aurélie CHEVRON avait donné pouvoir à Samuel PIOT, mais le pouvoir, tardif, n'a pas pu être pris en compte en séance.

Secrétaire de séance : Anne-Laure LANGEVIN

Jean-François NEYRAND constate que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement délibérer.

A la demande de Jean-Jacques BABE, 1^{er} adjoint, le conseil ajoute un point à l'ordre du jour : « avis de la commune sur la transformation du contrat simple dont bénéficie l'école Notre Dame de la Voisinée en contrat d'association ».

Puis il rappelle l'ordre du jour :

- 1) Lecture et approbation du PV de la séance du 7 novembre 2025
- 2) Examen du rapport de la commission d'appel d'offres et choix de l'entreprise pour le marché de mise en séparatif de l'assainissement collectif chemin de la Crenille
- 3) Examen des propositions de prêts bancaires pour le financement des travaux de mise en séparatif de l'assainissement collectif et choix de la ou les banques auprès desquelles les emprunts seront réalisés.
- 4) Point sur l'organisation du restaurant scolaire, sur le règlement intérieur du restaurant scolaire, sur les effectifs salariés de la commune
- 5) Demande de subventions pour travaux à réaliser en 2026
- 6) Modifications budgétaires
- 7) Fixation des dates de séance du conseil municipal pour le début 2026
- 8) Avis de la commune sur la transformation du contrat simple dont bénéficie l'école Notre Dame de la Voisinée en contrat d'association
- 9) Questions diverses

1) Lecture et approbation du procès-verbal du 7 novembre 2025

Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 7 novembre 2025.

2) Examen du rapport de la commission d'appel d'offres et choix de l'entreprise pour le marché de mise en séparatif de l'assainissement collectif chemin de la Crenille

Jean-François NEYRAND rappelle que la réponse à la consultation des entreprises pour la mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille et sous l'allée des Bleuets prenait fin le 21 novembre 2025.

Une commission d'appel d'offres a été réunie le 3 décembre pour examiner les réponses reçues. Ces réponses ont été dépouillées par le maître d'œuvre, ICA.

8 réponses ont été reçues, toutes recevables juridiquement, les documents exigés ayant été remis.

Ces offres ont été classées en faisant la somme de deux notes : une note technique calculée selon des critères exposés dans le règlement de consultation et une note sur le prix, chacune des deux notes étant pondérée à 50%.

Les prix des offres vont de 217 924 euros à 336 317 euros HT.

La meilleure note est obtenue par la société LMTP avec une note de 97,50 divisée en 47,5/50 pour la note technique et 50/50 pour la note sur le prix, LMTP étant la moins-disante à 217 924 euros HT.

L'offre suivante dans le classement a une note de 91,78 divisée en une note technique de 47,5/50 et une note de prix de 44,28, son offre étant de 242 896 euros HT.

La CAO recommande de choisir l'offre de LMTP, tout à la fois mieux-disante et moins-disante.

Il est rappelé qu'en plus du coût du marché, il faudra ajouter une étude de sol prévue dans les documents de consultation, ainsi que les essais avant mise en service.

Samuel PIOT s'étonne des écarts importants de prix entre les entreprises. Il est rappelé que l'offre mieux-disante est plus basse que l'estimation faite pour l'élaboration du projet.

Christian VILLAIN rappelle que l'entreprise LMTP est connue et qu'elle a une implantation à proximité, Riorges, mais qu'il faudra veiller à ce qu'elle ne facture pas des travaux supplémentaires. Jean-François NEYRAND rappelle que la note technique de LMTP est au plus haut niveau des offres reçues. Le prix n'est pas anormalement bas au sens de la loi.

Jean Claude DE HENNEZEL demande si les prix de prestations annexes sont connus. Christian VILLAIN les estime à environ 15 000 euros pour l'étude de sol et pour les essais avec passage d'une caméra. Jean François NEYRAND ajoute qu'il y aura 16 000 euros dus à ICA pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil réuni le 5 décembre 2025, connaissance prise des résultats de la consultation réalisée, connaissance prise des conclusions de la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2025,

- Décide d'attribuer le marché de travaux à la société LMTP pour un prix de 217 924 euros hors taxes
- Donne tous pouvoirs au maire pour notifier cette attribution, faire toutes les démarches nécessaires avant l'attribution, signer le marché et l'ordre de service de lancement des travaux.
- Donne tout pouvoir au maire pour lancer toutes consultations et études préalables nécessaires à la réalisation, et toute mission de contrôle pendant les travaux ou après leur achèvement
- Confirme en tant que de besoin la mission de surveillance des travaux confiée à ICA dans sa mission de maîtrise d'œuvre.

3) Examen des propositions de prêts bancaires pour le financement des travaux de mise en séparatif de l'assainissement collectif et choix de la ou les banques auprès desquelles les emprunts seront réalisés.

Jean-François NEYRAND indique que comme convenu en conseil, les demandes de prêts ont été faites pour 40 000 euros à 15 ans et 310 000 euros à 3 ans pour le préfinancement des subventions et du FCTVA.

La Banque des Territoires nous a indiqué ne pas faire de crédit court terme, et ses long terme sont exagérément longs pour financer 40 000 euros sur le budget assainissement.

Nous avons trois réponses, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne :

40 000 euros à 15 ans	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne
Taux	3,50%	3,78%	3,86%
Durée	15 ou 20 ans	15 ans	15 ans
Remboursement	Trimestriels par trimestrialités constantes intérêts + remboursement ou remboursements constants	Trimestriels par trimestrialités constantes	Trimestriels par trimestrialités constantes
Tirages	En 1 ou plusieurs fois avant le 30/6/2026	En 1 ou plusieurs fois avant le 31/3/2027	En 1 fois avant le 26/1/2026
Frais de dossier	40 euros	50 euros	50 euros
310 000 euros à 3 ans		<i>Ramené à 271 000 Pas de préfinancement du FCTVA . Durée max 2 ans</i>	
Taux	3.2% sur 2 ans, 3.22% sur 3 ans	3,37%	2,86%
Remboursement	in fine ou à tout moment sans pénalités	In fine ou à tout moment, avec possibilité de tirer à nouveau les sommes déjà remboursées	In fine ou à tout moment
Tirage	En 1 ou plusieurs fois avant le 30/6/2026	En 1 ou plusieurs fois avant le 31/3/2027	En 1 fois avant le 26/1/2026

Frais de dossier	310 euros	271 euros	50 euros
------------------	-----------	-----------	----------

La proposition du crédit mutuel est la moins chère sur le long terme et la plus adaptée à notre besoin. La proposition de la Caisse d'Epargne est intéressante pour la partie court terme mais elle est dépourvue de souplesse et nécessite encore un accord du comité d'engagement de la Caisse. La discussion sur les modalités techniques est compliquée par le fait qu'il faut essentiellement discuter avec un ordinateur...

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Connaissance prise des différentes propositions reçues des banques pour le financement de la mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille et pour le préfinancement des subventions et du FCTVA,
- Connaissance prise des besoins pour la réalisation du chantier
- Considérant que l'offre du Crédit Mutuel est la plus favorable pour le crédit long terme, et la plus adaptée aux besoins pour le crédit court terme

Décide

- **De retenir l'offre du Crédit Mutuel pour un crédit de 40 000 euros à 15 ans à 3,50%, tirable en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2026 remboursable par trimestrialités constantes en capital plus intérêts**
- **De retenir l'offre du Crédit Mutuel pour un crédit de 310 000 euros à 3 ans à 3,22% tirable en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2026, remboursable in fine ou à tout moment en une ou plusieurs fois**

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous accords de prêts et documents nécessaires à la mise en place de ces crédits.

4) Point sur l'organisation du restaurant scolaire, sur le règlement intérieur du restaurant scolaire, sur les effectifs salariés de la commune

Jean-François NEYRAND indique que la première réunion du groupe de travail Commune/Parents d'élèves sur la restauration scolaire s'est tenu le 21 novembre soit 3 semaines après la mise en place de la charte de bonne conduite. A cette réunion étaient invités les personnels communaux en charge du service et de la surveillance au restaurant scolaire.

Au cours de cette réunion, il est apparu que même si certains points d'amélioration étaient confirmés après la signature de la charte, le niveau de bruit comme certains comportements inutiles ou inadaptés des enfants subsistaient.

A la demande des parents, il a été décidé de tenter un partage en deux des enfants au-delà du CE1 pour diminuer l'affluence simultanée dans la salle : le partage se fait par niveau scolaire. La mise en place du double service aurait dû se faire le 25 novembre, mais l'absence pour maladie d'une des personnes en charge du service n'a pas permis de réaliser l'opération à la date prévue. Pour réaliser ce test, une personne a été recrutée jusqu'aux vacances de Noël, à raison d'1h30 par jour, 4 jours par semaine. Un seul service est maintenu pour les petits.

En vue de limiter le bruit, un détecteur de bruit a été placé dans chaque salle. Il passe du vert à l'orange, puis de l'orange au rouge en fonction du volume sonore et émet un bruit avertisseur lorsque le niveau rouge est atteint. Les premiers retours sont plutôt positifs et les enfants ont compris le système.

Toujours à la demande des parents, un système de sanction est mis en place envers les enfants qui

ne respecteraient pas la charte. Ces sanctions sont une page d'écriture à faire pendant un maximum de 15 minutes, à l'intérieur ou à l'extérieur, suivant la disponibilité des encadrants pour surveiller l'enfant puni. Il est convenu que la sanction intervient au 3^{ème} avertissement sans succès dans la même journée. L'attribution de 3 sanctions au même enfant dans une même période scolaire entraîne une convocation des parents et de l'enfant en mairie pour étudier les solutions permettant de corriger le comportement anormal de l'enfant et les conséquences de ce comportement qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire. Ces sanctions doivent être intégrées dans le règlement intérieur.

Depuis cette mise en place 2 sanctions ont été donnés et certains enfants dont le comportement est plus difficile sont repérés.

Les parents ont également souhaité que les plus jeunes aient connaissance de la charte et qu'ils la signent en fonction de leurs moyens. Les parents considèrent que même s'ils sont jeunes, les enfants savent que les règles doivent être respectées.

Par ailleurs, nous avons été informés que la personne en charge de la cuisine devra s'absenter pour raisons médicales entre 4 et 6 semaines à compter de début janvier. Le personnel actuel de la commune ne peut pas prendre en charge l'intérim pendant une durée longue. Il faut donc soit recruter une personne pouvant faire la cuisine pour la durée de l'absence soit trouver une solution de livraison de repas préparés ailleurs. Cette deuxième solution semblerait préférable avec peut-être un renforcement d'horaires et/ou un recrutement en CDD d'un appui pour le réchauffage des repas et le nettoyage de la vaisselle et des locaux après repas.

Carole de la SALLE propose de donner des coordonnées d'un fournisseur à St Etienne qui livre des produits à faire réchauffer.

Une réflexion devra avoir lieu au-delà de cet arrêt maladie quand la cantinière partira à la retraite soit en fin d'année 2026. Faire appel à une entreprise extérieure permettra de tester une nouvelle organisation et facilitera la réflexion future.

Christian VILLAIN demande si Jérôme GRASSET peut faire ce remplacement. Jean -François NEYRAND rappelle qu'il souffre de problèmes physiques limitant le port de charges lourdes et que la quantité de repas au restaurant scolaire est trop importante. Par ailleurs il est en plein démarrage de son activité de restauration et ne peut pas s'occuper du restaurant scolaire.

Après délibération, et après lecture du règlement intérieur dans sa nouvelle version le conseil décide à l'unanimité

- **D'adopter le Règlement intérieur du restaurant scolaire en y intégrant le principe de la charte et les sanctions convenues**
- **De confirmer l'organisation en deux services et le recrutement d'une personne pour 6 heures par semaine jusqu'à la fin de l'année scolaire.**
- **D'autoriser le maire à engager toutes démarches et à signer tout accord permettant d'assurer la fourniture des repas de la rentrée des vacances de Noël aux vacances de février**
- **Confirme en tant que de besoin l'autorisation donnée au maire de procéder au recrutement de personnes pour remplacer les absences.**



Commune de FOURNEAUX
70 Place de l'Eglise
42470 FOURNEAUX
TEL. : 04.77.62.46.46
Email : mairie.fourneaux@copler.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2025

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en restauration scolaire, s'engage à respecter tous les points du règlement du restaurant scolaire énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

Pour pouvoir fréquenter la restauration scolaire, l'inscription à la **Mairie de Fourneaux** est obligatoire

La Mairie de Fourneaux est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre, notamment au moment de l'inscription en restaurant scolaire.

1 Présentation du service restauration scolaire

La commune de Fourneaux met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Fourneaux, âgés de 3 ans révolus, sauf dérogation, un service de restauration scolaire pour le repas du midi.

Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. La commune de Fourneaux privilégie un mode de fonctionnement traditionnel des repas. La démarche municipale s'inscrit dans la continuité d'instructions ministérielles et des réflexions engagées autour des rythmes de vie de l'enfant. Pour un enfant, le temps de déjeuner, temps de l'interclasse entre les deux demi-journées, représente un quart de son temps de présence à l'école.

C'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise à Fourneaux avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation et à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative. La restauration municipale est placée sous la responsabilité du Maire ou de son représentant. Elle fonctionne de 11h40 à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour chaque école. La garderie en dehors du temps du repas est gérée par la commune. La participation au repas implique obligatoirement la participation à la garderie de midi et

récioproquement.

2 L'inscription au restaurant scolaire

2.1 Dossier d'admission

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit **obligatoirement** un dossier d'admission à déposer en mairie. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé en mairie.

Le service du restaurant scolaire fonctionne à partir du site internet <https://gestion-cantine.com> et à partir de l'onglet « accès parents » en saisissant le login et le mot de passe (*éléments communiqués par mail à chaque famille par la mairie après dépôt de la fiche de renseignements en mairie*). Ce site permet de réserver les jours de restauration pour l'année, le mois, la semaine et le jour **jusqu'à la veille 13h00**.

Les familles qui ne disposeraient pas de la possibilité d'inscrire leur enfant par le lien internet pourront l'inscrire selon des modalités qui leur seront indiquées au cas par cas par le secrétariat de mairie.

Fréquentation

La fréquentation du service peut être régulière ou occasionnelle.

- Tout repas retenu sera facturé.
- Le prix des repas non réservés avant 13h00 la veille sera majoré.
- Heures d'ouverture

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 11h40 et 13h20. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration. Il n'est pas possible de venir chercher un enfant au restaurant scolaire. Tout enfant sorti de l'école pour aller au restaurant scolaire est ramené à l'école par le personnel communal. Seul le maire ou l'adjoint délégué en charge peuvent autoriser à titre exceptionnel une dérogation à cette règle.

En cas d'absence d'un enfant pour quelque cause que ce soit alors qu'il est inscrit prévenir la cuisine scolaire avant 9h (**tél 04-77-64-45-31**).

2.2 Responsabilités – assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

3 La facturation

3.1 Tarif applicable

Le prix du repas est fixé tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

Le prix des repas non réservés sera majoré suivant la délibération du Conseil Municipal.

3.2 Périodicité des factures

La facture et l'avis des sommes à payer sont établis mensuellement. La facture est disponible, pour

information, sur le compte des familles du site internet. <https://gestion-cantine.com>. Le règlement se fait après réception par courrier d'un « titre de recettes » émis par le Trésor Public.

3.3 Modalités de paiement

Le recouvrement se fait soit par chèque à adresser à la Trésorerie de ROANNE ou par carte bancaire via le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr> à réception de l'avis des sommes à payer sur lesquels figureront les codes de règlement. **Ne jamais régler avant la réception de ce titre.** Le règlement doit être fait dans les 30 jours de l'envoi du titre de recettes ; passé ce délai, le Trésor envoie des lettres de rappel.

Il est également possible de régler par prélèvement direct sur demande par dépôt d'un dossier en Mairie.

Le montant réglé doit correspondre exactement au montant de l'avis des sommes à payer. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, les familles doivent s'adresser à la Mairie à la réception de leur facture ou du titre de recettes.

Tout ajout ou annulation d'un repas est réalisé uniquement à partir du site internet <https://gestion-cantine.com> jusqu'à la veille 13h00. **En cas d'imprévu, contacter les cuisines le matin, entre 8h00 et 9h00 : 04.77.64.45.31.**

4 Les menus – l'Alimentation

4.1 Les Menus

Les repas sont préparés par le personnel communal ou par une société ou une entité spécialisée. Différents critères sont pris en compte :

- l'équilibre alimentaire journalier.
- la saisonnalité et la disponibilité des produits du marché
- l'intégration des produits « bio » et « circuits courts »

4.2 Le repas

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier-repas dans le cadre d'un PAI ; voir plus loin)

Il existe 2 grammages différents en fonction de l'âge des enfants ; un pour les maternelles, un pour les élémentaires.

Un menu de remplacement (sans porc) est proposé dans la mesure du possible. Le responsable de la cuisine se réserve la possibilité d'augmenter la quantité de garniture lorsque le remplacement de viande s'avère impossible; les familles qui souhaitent que leurs enfants en bénéficient doivent le signaler au gestionnaire de cantine tel : 04 77 64 45 31. Les autres restrictions pour convenances personnelles ne sont pas prises en compte (exemple viande halal, casher, ...).

4.3 Contrôles

Des contrôles sanitaires sont effectués régulièrement par un laboratoire extérieur.

5 La Santé

5.1 Prise en charge médicale

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge médicale de l'enfant par les services d'urgence.

5.2 Accueil individualisé

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est, comme l'école, accessible aux élèves atteints de troubles de la santé chronique (exemple : allergie respiratoire, allergie alimentaire, diabète, etc ...) nécessitant des dispositions particulières.

Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la Commune à travers la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi pour un enfant et pour une année scolaire. Il contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant : parents, directeur de l'école, cuisiniers en cas de panier-repas, responsable de garderie, médecin traitant/spécialiste. Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence. La validation du PAI est faite par le maire ou par l'adjoint délégué en charge et elle est préalable à l'inscription effective de l'enfant au restaurant scolaire.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI.

Sans l'établissement d'un PAI aucune disposition particulière ne sera prise pour le repas.

6 Organisation du temps

6.1 Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps du repas

L'encadrement et la surveillance des enfants durant l'interclasse, entre 11 h40 et le retour à l'école sont assurés par la commune.

Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école. A ce titre les enfants s'engagent à respecter une charte qu'ils signent en début d'année scolaire et que leurs parents contresignent.

6.2 Fonctionnement en dehors du temps de repas

L'encadrement des enfants en dehors du temps des repas est organisé par la commune.

6.3 Les règles de vie à respecter

Quelques règles de vie élémentaires mais non-exhaustives pour que le temps de restauration soit profitable à tous :

Avant le repas à l'école, sur le trajet et à l'arrivée au restaurant

- aller aux toilettes
- se laver les mains
- être calme et attentif aux consignes de sécurité données par les adultes lors du trajet
- rentrer dans le calme et s'installer à table

Pendant le repas

- respecter et être poli avec les adultes et les autres enfants
- parler à voix basse pour ne pas gêner les autres
- rester assis correctement
- manger proprement
- maintenir la propreté du lieu et prendre soin du matériel
- goûter aux aliments proposés
- rester à table pour ne pas créer de nuisances
- ne pas jouer dans les toilettes, y pénétrer sans autorisation, en souiller l'intérieur et jeter des détritus dans les cuvettes des WC
- ne pas engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes
- ne pas détenir d'objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutters,

- tournevis, ciseaux, couteau ...).
- ne pas jouer pendant le repas (cartes, livres...).

6.4 Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus, inscrites dans la charte signée par les enfants ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, les personnels en charge de la surveillance des repas font un avertissement à l'enfant concerné. Le 3^{ème} avertissement dans la même journée peut entraîner une sanction : rédaction d'une page d'écriture pendant une durée de 15 minutes maximum, à l'intérieur ou à l'extérieur du restaurant en fonction des possibilités de surveillance. Un enfant ayant eu 3 sanctions dans la même période scolaire est convoqué avec ses parents en mairie pour examiner les solutions à adopter pour améliorer la situation et pour prendre toutes mesures en conséquence du comportement de l'enfant pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du restaurant scolaire. En cas de comportement manifestement inadapté ayant des conséquences sur le respect des autres enfants, des adultes intervenant au restaurant scolaire, ou pouvant mettre en péril la sécurité ou la vie d'autrui, le maire ou l'adjoint délégué pourront prononcer une exclusion temporaire conservatoire jusqu'à rencontre de l'enfant avec sa famille et prononcé d'une sanction définitive.

7 **Publication du règlement**

7.1 Affichage

Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire.

7.2 Notification

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et sans démarche particulière en accepte toutes les modalités.

Ce règlement est également adressé à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école, Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations des parents d'élèves et au directeur du Centre de Loisirs et de la Garderie.

8 **Rappels**

- **Contact cuisine tel : 04 77 64 45 31**
- **Contact inscriptions aux repas : <https://gestion-cantine.com>**

(en cas d'urgence **tel : 07 88 67 08 78**)

(Sur le répondeur ne pas oublier d'indiquer son nom)

Fait à FOURNEAUX, le 5 décembre 2025

Le Maire,

JF NEYRAND

5) Demande de subventions pour travaux à réaliser en 2026

Jean-Jacques BABE rappelle que lors des réflexions sur les travaux de voirie à réaliser en 2026, il est apparu que le plus urgent était de prévoir l'amélioration de la ROUTE ROYALE sur la portion entre le pont du Bas de Fourneaux et le plat Coupy et de prévoir l'agrandissement des refuges existants pour les poids lourds car ils sont trop courts et leur revêtement partiel en herbe fait hésiter les chauffeurs.

Deux devis ont été demandés auprès des entreprises EIFFAGE et PONTILLE :

Entreprises	Coût des travaux HT	Coût TTC
EIFFAGE	58 8490 €	70 618,80 €
PONTILLE	38 790 €	46 548 €

Jean Jacques BABE précise que le devis Eiffage prévoit le goudronnage des refuges.

Le devis PONTILLE ne prévoit pas exactement les mêmes travaux et il est vraisemblable que des travaux complémentaires devront être faits.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Connaissance prise des différents devis reçus**
- **Considérant que cet itinéraire est la déviation poids lourds du village alors que le transit des poids lourds par le village est interdit pour des raisons de sécurité,**

Décide de

- **Programmer les travaux de réfection de la chaussée de la Route Royale entre le Plat Coupy (carrefour avec la RD49) et le pont du Bas de Fourneaux-**
- **demander une subvention auprès du département sur la base du devis EIFFAGE reçu soit 70 618 euros TTC**

Le conseil donne tout pouvoir au maire pour faire la demande de subvention auprès du département.

6) Modifications budgétaires

Jean-François NEYRAND explique que la hausse importante des factures d'énergie nécessite que des crédits complémentaires soient transférés sur cette ligne et sur l'entretien du matériel roulant ou des dépenses exceptionnelles sur le camion ont dû être réglées.

A l'inverse, les dépenses de personnels prévues sont supérieures à celles effectivement constatées. Il est donc proposé de reprendre une partie des crédits disponibles sur le chapitre 12 (frais de personnel) pour les transférer sur le chapitre 11 (dépenses générales) selon le schéma suivant :

42098 Code INSEE	Commune de FOURNEAUX FOURNEAUX-BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM4

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84132 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil, après délibération, adopte à l'unanimité cette modification budgétaire n° 4 .

7) Fixation des dates de séance du conseil municipal pour le début 2026

Les dates possibles pour les conseils municipaux en 2026 sont :

- 9 janvier 2026
- 6 février 2026
- 6 mars 2026
-

Le principe serait de voter le budget et le CFU(année 2025) le 6 mars pour que l'équipe nouvelle ait un peu de temps avant de procéder aux modifications budgétaires qu'elle jugera souhaitable ou nécessaire. Si le budget n'est pas voté, l'équipe nouvelle n'a que quelques semaines pour préparer et voter le budget.

Après discussion, la date du 9 janvier est modifiée et reportée au 16 janvier.

Sur le principe l'ensemble du conseil est favorable au vote du budget avant le 6 mars 2025.

8) Avis de la commune sur la transformation du contrat simple dont bénéficie l'école Notre Dame de la Voisinée en contrat d'association

Avant l'examen de ce point, Jean-François NEYRAND sort de séance et la présidence de la séance est prise par Jean-Jacques BABE. Celui-ci fait remarquer que le nombre de présents est ramené à 9 et que le quorum reste atteint. Le nombre de votants est de 11.

Jean-Jacques BABE explique que l'école Notre Dame de la Voisinée à Fourneaux est gérée par l'OGEC AMPLEPUIS qui gère également l'école Saint Charles à Amplepuis et le collège Saint Viateur ; l'ensemble représente un peu moins de 700 élèves.

En application de la loi dite loi Debré, l'école Notre Dame de la Voisinée a passé avec l'Etat, un « contrat simple » par lequel l'école s'engage à respecter un certain nombre de règles relatives notamment à l'enseignement dispensé, à la formation des maîtres, au respect des lois de la République. En contrepartie, l'Etat assure la rémunération des enseignants : ceux-ci sont des contractuels de l'Etat, et sont nommés par la Direction de l'enseignement catholique du diocèse de Lyon.

L'OGEC AMPLEPUIS supporte l'ensemble des autres charges de fonctionnement : indemnité de direction, salaire de la ou des ATSEM, salaire de la personne faisant le ménage, assurances, chauffage, électricité... L'OGEC assure seule l'intégralité des charges d'entretien des bâtiments et d'investissements, la loi interdisant aux communes qui ont la compétence enseignement primaire de participer au financement des investissements des écoles privées.

Depuis plus de 40 ans, la commune de Fourneaux participe au financement du fonctionnement de l'école par le versement d'une subvention annuelle votée lors du vote du budget.

L'école Notre Dame de la Voisinée a redemandé une nouvelle fois le passage en « contrat d'association ». Le contrat d'association remplace progressivement tous les contrats simples : les exigences pour l'école sont pratiquement identiques. L'indice de rémunération des maîtres est un peu augmenté en contrat d'association. Par ailleurs le versement de l'aide de la commune est prévu dans la loi et ne relève plus du vote d'une subvention annuelle comme dans le cas du contrat simple.

La précédente demande de l'école datait de 2022. Elle s'était perdue dans les services administratifs après que le Directeur Académique (DASEN) ait donné un avis favorable. La nouvelle demande de l'école Notre Dame de la Voisinée a fait ressortir le dossier.

Pour avancer sur ce dossier, la Préfecture demande deux choses :

- La confirmation par le DASEN de sa position de 2022
- Un vote du conseil municipal prenant acte de la demande et des conséquences pour la commune du passage de l'école Notre Dame de la Voisinée en contrat d'association

La différence essentielle pour la commune est qu'elle doit verser à l'organisme de gestion une somme par élève identique à celle qu'elle verse pour un enfant scolarisé à l'école publique.

- Les enfants sur lesquels le calcul est appliqué : il s'agit des enfants domiciliés dans la commune. Dans le cas particulier de la commune de Fourneaux, sont traditionnellement scolarisés à Fourneaux les enfants domiciliés à Thélis, Vaurion, Janson, les Baraques, (Saint Symphorien de Lay) les Champs (Chirassimont), le Chizallet, le Bois (Machézal), car ces hameaux ou maisons étaient plus proches de Fourneaux que de leur village d'appartenance pour les enfants qui autrefois circulaient à pied. Dans les relations avec les communes voisines, ces enfants sont inscrits automatiquement à l'école publique de Fourneaux lorsqu'ils le demandent et sont en quelque sorte assimilés à des résidents de Fourneaux. Il paraîtrait logique d'appliquer la même règle pour le calcul fait pour l'école privée. A l'école Notre Dame de la Voisinée, 17 enfants sont domiciliés à Fourneaux ; si on inclut les enfants des hameaux précités le total est de 25.

- Les sommes prises en compte sont toutes les dépenses entrant dans le cadre de la scolarité des enfants de l'école publique : salaires, fonctionnement du bâtiment, assurances... Dans le cas

de Fourneaux, la commune verse une aide pour les fournitures scolaires ; cette aide est définie par enfant et profite aux 2 écoles, il n'y a donc pas lieu d'en tenir compte ; il en va de même de l'appui à l'éducation physique assurée par l'ASAJ sur financement communal.

Le calcul des sommes précises à verser en 2026 si le passage en contrat d'association est confirmé sera à faire en début 2026 sur la base des coûts définitifs de 2025. On peut cependant en tenter une approche.

La commune calcule tous les ans le coût de ses prestations pour le compte de l'AFR, crèche, accueils de loisirs, accueil du mercredi, garderies périscolaires. La partie concernant la crèche, les accueils de loisirs et du mercredi est refacturée à la COPLER sous l'appellation « charges supplétives ». Le tableau de calcul sera évidemment modifié en 2025 compte tenu de l'augmentation de la surface mais en première approche les éléments de 2024 donnent un début d'information. Dans ce tableau sont intégrés les salaires sur les bases actuelles pour avoir une indication plus précise. Les temps de travail sont ceux qui résultent du tableau du personnel approuvé dans ses conclusions par le conseil, à l'exception du temps de Patrick qui n'est pas réparti de façon habituelle entre ses activités autres que l'assainissement et que l'on peut évaluer à 1 h par semaine en période scolaire pour le nettoyage de la cour.

L'école publique accueille 66 élèves.

COMMUNE DE FOURNEAUX

Tableau des coûts

05/12/2025

ANNÉE	2024				
REPARTITION	CRECHE	ECOLE	CLSH	GARDERIE	TOTAL
ELECTRICITE	1 850,07 €	1 389,17 €	692,54 €	285,91 €	4 217,68 €
EAU	1 513,58 €	443,63 €	200,90 €	92,37 €	2 250,48 €
GAZ	3 231,56 €	2 426,50 €	1 209,67 €	499,40 €	7 367,13 €
CONTROLE INCENDIE		25,05 €	11,34 €	5,21 €	41,60 €
CONTROLE ELECTRIQUE		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TEOM		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ASSURANCE		282,22 €	127,80 €	58,76 €	468,77 €
IMPOTS		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ENTRETIEN CHAUFFAGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Factures Crèche	1 333,70 €	-	-	-	1 333,70 €
Factures Ecole/Crèche	-	-	-	-	0,00 €
Factures Ecole	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	7 928,91 €	4 566,56 €	2 242,25 €	941,65 €	15 679,37 €
" REPAS DU CLSH: "			12 448,80 €		12 448,80 €
TOTAL avec Repas	7 928,91 €	4 566,56 €	14 691,05 €	941,65 €	

REPAS DU CLSH:	Nbr	1596
	Coût un :	7,80 €
	TOTAL :	12 448,80 €

Coût personnel Base 2025	Crèche	École	Clsh	Garderie
ATSEM (Coralie + Jeanne)	0	27095	15393	3907
Ménage	0	12027	3712	0
Espaces verts / Poubelles	0	954	0	0
Personnel montant chargé	0,00 €	40 075,56 €	19 105,28 €	3 906,56 €

REPARTITION	CRECHE	ECOLE	CLSH	GARDERIE
GRAND TOTAL	7 928,91 €	44 642,12 €	33 796,33 €	4 848,21 €

Sur cette base, le coût par élève ressort à 676 euros/an.

Le versement de l'aide à l'école Notre Dame de la Voisinée serait sur ces bases de

- 676X17= 11 492 euros si le versement est fait strictement sur les enfants domiciliés à Fourneaux

- 676X25 = 16 900 euros si le versement est fait sur la base des enfants considérés comme domiciliés à Fourneaux pour les inscriptions à l'école publique.

La présence de l'école Notre Dame de la Voisinée sur le territoire communal renforce l'attractivité de la commune. Elle permet le fonctionnement des accueils de loisirs et du mercredi en leur donnant un socle de fréquentation plus important qui a permis le recrutement d'un directeur permanent et le succès rencontré actuellement. Elle permet aussi une animation du village avec la circulation des parents qui profite aux commerces du village. Elle constitue donc un élément de la vie communale ce qui avait déjà justifié en 2021 le renouvellement de la convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'école.

Jean Jacques BABE ajoute que si l'école privée venait à fermer, les locaux actuels ne pourrait pas suffire pour accueillir la totalité des enfants.

Jean François CHETAIL demande si les parents qui ne payent pas leur impôt à FOURNEAUX doivent être inclus dans ce calcul. L'écart concerne 8 élèves soit un cout de 5408 euros.

Plusieurs élus relèvent que des enfants qui ne résident pas sur la commune fréquente aussi l'école publique. Cela s'équilibre donc.

Myriam COUTURIER ajoute qu'elle n'est pas convaincue que l'ensemble des parents mettraient leurs enfants à l'école publique si l'école privée venait à fermer.

Jean Claude DE HENNEZEL et Jean François CHETAIL relève que l'augmentation est conséquente entre une subvention de 9000 euros et un coût global de 16900 euros. Jean Jacques BABE ajoute que la subvention allouée jusqu'à présent était estimée de manière trop basse. Il n'y avait pas d'équité entre l'école publique et privée. Myriam COUTURIER estime que la commune n'a pas à payer pour le domaine privé et que cela représente un cout supplémentaire trop important.

Samuel PIOT et Carole de la SALLE ajoute que l'OGEC ne fera pas de bénéfice sur ce financement car l'organisme est en moyenne en déficit de 25 000 à 30 000 euros pour l'école privée de Fourneaux. Concernant les inscriptions, de manière générale, les effectifs baissent.

Christian VILLAIN demande la différence entre le contrat simple et le contrat d'association. Jean-Jacques BABE répond que dans le contrat d'association l'intégration de l'école privée dans le schéma de l'Education nationale est plus fort (respect des programmes, exigence de formation des maîtres...) et qu'en contrepartie un appui plus fort est apporté par l'Etat sous forme d'amélioration des indices de rémunération des maîtres, et par les communes qui sont obligées de verser une contribution équivalente par élève à celle versé pour un élève de l'école publique.

Jean jacques BABE rappelle que le conseil municipal va diminuer la subvention de l'AFR, les comptes 2024 étant fournis et révélant un excédent de plus de 6000 euros.

Christian VILLAIN rappelle que l'enfance a toujours été une priorité de la commune et qu'il serait cohérent de poursuivre en ce sens.

Après délibération, par neuf voix pour, une voix contre et une abstention, le conseil municipal réuni le 5 décembre 2025,

- **Après avoir rappelé que depuis de nombreuses années la commune apporte son appui à l'organisme de gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée, appui confirmé par délibération du 3 mars 2021 ayant décidé la signature d'une convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'école**
- **Après avoir rappelé que la commune vote chaque année une subvention en application de cette convention**
- **Après avoir rappelé que l'école Notre Dame de la Voisinée a demandé le passage en contrat d'association du contrat simple existant depuis 1960**
- **Après avoir appelé que l'avis du Conseil est sollicité sur le passage en contrat d'association et en particulier sur l'extension de ce contrat aux classes maternelles et enfantines et sur la prise en charge dans le prochain budget des sommes nécessaires au versement de la contribution communale**
- **Considérant que l'existence de l'école Notre Dame de la Voisinée contribue au fonctionnement de la vie du village et en particulier que par les enfants qu'elle attire elle a permis la mise en place et elle permet le maintien de services aux enfants et à leurs familles, notamment accueils de loisirs et accueils du mercredi,**
- **Considérant que la commune verse déjà une subvention d'appui**

Donne un avis favorable au passage en contrat d'association de l'école Notre Dame de la Voisinée y compris pour les classes maternelles et enfantines.

S'engage à inscrire dans les budgets les sommes correspondant à sa contribution légale dans le cadre du contrat d'association étant précisé que pour le calcul, les hameaux ou maisons de Thélis, Vaurion, Janson, les Baraques, situés à Saint Symphorien , des Champs situé à Chirassimont, de la Mule, le Chizallet, le Bois situés à Machézal seront comme pour l'école publique considérés comme faisant partie de la commune de Fourneaux pour l'inscription dans les écoles.

9) Questions diverses

1) Problème de chauffage à l'école

Jean-François NEYRAND indique que des pertes de pression d'eau sont constatées, entraînant l'arrêt de la chaudière. Des tests sont en cours avec le plombier pour trouver l'origine de ces pertes. car la chaudière s'est coupée plusieurs fois dans la semaine. Tant que ce point n'est pas réglé, les règlements financiers sont bloqués.

2) Chauffage salle de basket

Jean-Jacques BABE rappelle que les travaux de transformation du chauffage au gaz de la salle de basket devaient être faits à partir du 15 décembre. Mais JYCM, en charge de la partie chauffage ne peut pas intervenir avant le 15 janvier car les pièces nécessaires ne sont pas disponibles chez le fournisseur.

3) Bibliothèque

Jean-Jacques BABE indique qu'une réunion avec les bénévoles et la médiathèque départementale de Neulise a eu lieu. Le département remarque le manque d'amplitude horaire, d'animations et relève une insuffisance de subvention avec 300 euros.

Jean-Jacques BABE rappelle que la bibliothèque n'a pas de budget autonome.

Le département estime qu'un budget de 1500 euros soit environ 2.50€/habitant devrait être alloué. Concernant le manque d'amplitude horaires et les animations, Jean Jacques BABE a précisé au département qu'il s'agit de bénévoles et que la bibliothèque est déjà ouverte au public le mercredi et samedi matin ainsi que lundi matin aux écoles. Plusieurs élus expliquent qu'ils fréquentent d'autres bibliothèque et/ou médiathèque pour des raisons d'approvisionnement et de sélections des œuvres. Les animations permettent également d'attirer le public dans ces structures.

Jean Jacques BABE rappelle que les livres peuvent être commandés et les livres audio aussi.

Suite aux remarques faites, il va être fait un essai pendant les périodes scolaires avec une ouverture supplémentaire les lundis soir de 16h30 à 18h30.

Les nuits de la lecture autour du thème de Peter Pan vont peut-être reprendre entre le 22 et 25 janvier 2026. Il s'agit d'un conte animé. Peu de bibliothèques se portent volontaires pour cette action ; Machézal a refusé.

Les bénévoles ont demandé s'il était possible d'avoir une station illiwap pour informer des horaires et des nouveautés de livres. Carole de la SALLE demande si cela engendre un coût supplémentaire. Jean Jacques BABE et Marise GIRARD répondent par la négative.

Carole de la SALLE et Anne-laure LANGEVIN indiquent que la boîte à livres est remplie et un tri sera à faire.

L'ensemble des élus remercient les bénévoles pour leur investissement et le travail fait à la bibliothèque.

4) Bus

Samuel PIOT demande si les bus continuent à s'arrêter au mauvais endroit lors du chargement ou du déchargement des élèves. Jean Jacques BABE indique qu'il espère que les marquages prévus au sol inciteront les chauffeurs à s'arrêter au bon endroit et il informe le Conseil que la peinture du zébra est prévue si le temps le permet la semaine prochaine. Par ailleurs, il ajoute concernant les trajets scolaires qu'un chauffeur a été licencié en début de semaine pour un problème de comportement qui avait été signalé.

5) Sécurisation du bourg

Un panneau d'interdiction de stationner a été mis route de Croizet le long du muret entre le garage et l'école privée. Il a été constaté que certains usagers déplacent ce panneau et continuent de mal stationner. Jean François NEYRAND ajoute qu'il y a le même problème vers le cimetière notamment lorsque des funérailles ont lieu.

6) Dératisation

La campagne de dératisation a débuté. Il y aura plusieurs passages pendant 6 mois.

7) Soirée de remerciement fête du lait

La commune va facturer la location de la salle pour l'organisation de cette soirée au comité de la fête du lait.

8) Utilisation de la salle

Samuel PIOT précise qu'il manque du matériel pour effectuer le nettoyage et qu'une porte de la petite cuisine a été dégonflée. Il informe que les espaces communs avec le club de basket sont parfois très sales comme les toilettes et derrière le bar. Un nettoyage est à faire.

Carole de la SALLE ajoute qu'il serait peut-être bien d'étiqueter le matériel de la salle pour ne pas se le faire dérober. Anne laure LANGEVIN précise qu'un porte manteau solide serait utile.

Samuel PIOT demande également s'il a déjà été étudié dans le budget la mise en place d'un lave-vaisselle. Jean Jacques BABE répond que non mais que cette réflexion est à prendre en compte.

Jean François NEYRAND ajoute que la table du hall est à jeter et gêne le passage. Il rappelle certaines incivilités comme le fonctionnement forcé du chauffage par certains usagers.

9) Poterie

Jean Claude DE HENNEZEL informe que le club de poterie qui utilise le local de la MJC a subi des dégradations de leurs créations. Deux chaises ont été cassées, un vélo laissé et des bouteilles plastiques laissés vers le four ce qui aurait pu être dangereux et source d'incendie. Le chauffage a été laissé en marche une semaine.

Après 2 ans sans problème, la cohabitation redevient difficile.

10) Réhabilitation ancienne mairie et projet de nouveau quartier

Jean François CHETAIL, Jean Jacques BABE ET Jean Claude DE HENNEZEL ont rencontré 2 bailleurs sociaux, Ophéor et Deux Fleuves. Ils ont visité l'ancienne mairie et le projet de nouveau quartier. Des plans leur seront fournies pour une étude. Une réponse de leur part devrait être faite d'ici le mois de mars 2026. Jean François NEYRAND précise que la commune n'est pas obligée de vendre le bâtiment mais peut le mettre en bail long terme.

La séance est levée à 23h50

